

Activités des organismes des Nations Unies relatives à la lutte contre l'abus des drogues

Etabli par

Mark E. Allen

Earl D. Sohm

Corps Commun d'inspection



Genève

1984

ACTIVITES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES RELATIVES A
LA LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES

Rapport établi par

Mark E. Allen et
Earl D. Sohm

Corps commun d'inspection

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	1
II. MECANISMES DE DETERMINATION DE LA POLITIQUE A SUIVRE	8 - 13	3
III. ACTIVITES DES ORGANES DU SECRETARIAT DE L'ONU S'OCCUPANT DES DROGUES	14 - 29	5
IV. AUTRES ORGANISATIONS DU SYSTEME	30 - 54	11
V. MECANISME DE COORDINATION INTERSECRETARIATS ..	55 - 60	18
VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	61 - 68	20

I. INTRODUCTION

1. Le rapport établi en 1978 par le Corps commun d'inspection sur l'organisation et la gestion des programmes des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (JIU/REP/78/6), rédigé pour donner suite à une demande du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD), portait principalement sur l'organisation et la gestion des activités financées par le FNULAD. Il étudiait aussi les attributions de la Division des stupéfiants : avis à donner au Fonds, direction du Laboratoire des stupéfiants, mise en oeuvre directe de projets au nom du Fonds et coordination des projets exécutés avec la collaboration d'une ou plusieurs institutions spécialisées. Le rapport analysait ensuite les opérations et le budget du Fonds, les rapports entre la Division et le Fonds et leurs mécanismes d'évaluation, les fonctions de la Division en tant que secrétariat de la Commission des stupéfiants et les activités des bureaux régionaux et des bureaux de liaison de la Division.

2. Le présent rapport a une portée plus large. Les inspecteurs ont voulu faire le bilan de l'application des recommandations adressées par l'Assemblée générale aux organes du système des Nations Unies jouant un rôle dans les activités de lutte contre l'abus des drogues, et formuler des recommandations appropriées. Ils ont voulu aussi étudier les possibilités d'améliorer la coordination et la coopération entre les institutions du système des Nations Unies et les services du secrétariat s'occupant du contrôle international des stupéfiants.

3. Au cours des six années qui se sont écoulées depuis la parution du précédent rapport du Corps commun d'inspection (CCI), la situation générale dans le monde en ce qui concerne l'abus des drogues ne s'est certainement pas améliorée; eu égard à cette situation inquiétante, l'Assemblée générale a adopté une série de résolutions portant sur la coopération internationale pour la lutte contre l'abus des drogues entre les Etats Membres et entre les organes du système des Nations Unies. Dans sa résolution 34/177 du 17 décembre 1979, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, demandé instamment que les institutions spécialisées et les programmes des Nations Unies les plus actifs dans ce domaine (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation internationale du Travail (OIT); Organisation mondiale de la santé (OMS) et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)) s'emploient davantage à mettre au point et à appliquer, dans les domaines de leur compétence, des programmes visant à réduire la production et la demande illicites de drogues, et a prié tout spécialement ces organismes de faire de cette activité un point régulièrement inscrit à l'ordre du jour de leurs organes directeurs. Par sa résolution 36/168 du 16 décembre 1981, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme quinquennal d'action de base. Elle a demandé instamment que tous les gouvernements accordent la priorité à la Stratégie et au programme d'action et que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales les mettent en oeuvre le plus rapidement possible.

4. Aux sessions suivantes, l'Assemblée générale a instamment prié les institutions spécialisées et autres organisations internationales s'occupant des problèmes de l'abus des drogues "de participer plus activement et d'apporter un soutien accru aux activités en rapport avec la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme d'action" (résolution 37/168, par. 3) et a décidé que "la Commission des stupéfiants, réunie pendant ses

sessions en séance plénière et en présence de tous les observateurs intéressés, constituera[it] l'équipe de travail envisagée dans la résolution 36/168 de l'Assemblée générale pour examiner, suivre et coordonner l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du programme quinquennal d'action de base" (résolution 38/98, par. 2). L'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général d'améliorer la coordination des activités relatives au contrôle des drogues au sein du système des Nations Unies et entre les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organisations et organismes internationaux et régionaux s'occupant de ces activités (résolution 38/93, par. 9).

5. Dans le Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, qui a été présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, il était dit, notamment :

"Le problème de plus en plus grave que pose l'abus des drogues est aujourd'hui l'un des principaux sujets de préoccupations de la communauté internationale, en raison surtout de ses conséquences sur l'avenir des enfants et des jeunes. Il est de plus en plus évident que l'action internationale et multilatérale constitue le moyen le plus prometteur d'enrayer et de réduire le trafic et l'utilisation des drogues qui ont des effets désastreux à la fois sur les toxicomanes et sur les sociétés dans lesquelles ils vivent. Les organismes des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements et d'autres groupes intéressés, s'emploient à résoudre ce problème."

6. Dans sa déclaration de clôture, en septembre 1984, le Président de la trente-huitième session de l'Assemblée générale mentionnait expressément l'ampleur catastrophique prise par les problèmes liés à la drogue ainsi que la nécessité de redoubler d'efforts à l'échelle mondiale pour les juguler. Les présidents du Venezuela et du Pérou et le Ministre des affaires extérieures de Colombie ont aussi souligné l'importance d'un contrôle accru des stupéfiants et ont résolument appuyé la Déclaration de Quito contre le trafic des stupéfiants dans leurs interventions devant l'Assemblée générale le 25 septembre 1984. La Déclaration confirme l'attachement de plusieurs des gouvernements latino-américains à une convention obligatoire qui, entre autres dispositions, considérera le trafic des stupéfiants comme un "crime contre l'humanité". Les inspecteurs sont encouragés par l'intérêt de plus en plus grand porté aux graves problèmes liés aux drogues et notent en particulier les efforts faits par le Secrétaire général pour améliorer la coordination de cette activité vitale entre les organismes des Nations Unies.

7. Les inspecteurs se sont efforcés d'analyser la réaction des organismes des Nations Unies devant la situation concernant les drogues et devant les appels lancés par l'Assemblée générale. Ils ont eu plusieurs entretiens utiles avec des représentants de nombreuses organisations du système et on obtenu beaucoup d'informations écrites de ces organisations. Ils remercient tous les intéressés de leur coopération et de leur concours.

II. MECANISMES DE DETERMINATION DE LA POLITIQUE A SUIVRE

Conseil économique et social

8. Le Conseil économique et social est chargé de formuler la politique de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre l'abus des drogues, de coordonner les activités de contrôle des drogues et d'adresser les recommandations qui conviennent aux gouvernements. Le Conseil est assisté et conseillé dans cette tâche par la Commission des stupéfiants, qui examine tous les changements qu'il peut y avoir lieu d'apporter aux mécanismes existants de contrôle international des stupéfiants et des substances psychotropes et qui élabore les projets de conventions internationales qui peuvent être nécessaires. En règle générale, le Conseil fait siennes les recommandations de politique générale formulées par la Commission.

Commission des stupéfiants

9. La Commission, créée en 1946, est une des six commissions techniques du Conseil. C'est le principal organe directeur du système des Nations Unies qui s'occupe de façon approfondie de toutes les questions ayant trait à la lutte contre l'abus des drogues. Les conventions attribuent des fonctions importantes à la Commission (Convention unique sur les stupéfiants, articles 5 et 8, et Convention sur les substances psychotropes, article 17). Ses décisions ou recommandations sont adoptées sous réserve de l'approbation du Conseil ou de modification de sa part et, par cette filière, donnent naissance à des décisions et résolutions de l'Assemblée générale (Convention unique sur les stupéfiants, article 7).

10. Depuis le 1er janvier 1984, la Commission est constituée de 40 membres élus par le Conseil, représentant des Etats Membres des Nations Unies et des Etats non membres parties à la Convention unique sur les stupéfiants. La décision du Conseil économique et social de porter le nombre de ses membres à son niveau actuel (résolution 1983.5) répondait à l'inquiétude croissante des gouvernements devant la multiplication rapide des problèmes de l'abus des drogues dans de nombreuses régions du monde et à la nécessité d'une coopération internationale généralisée pour la recherche de solutions. Cette nouvelle composition permet de garantir une représentation géographique équitable et d'inclure parmi les membres de la Commission des Etats ayant des problèmes particuliers de production et de consommation illicites de drogues. Les observateurs de quelque 30 à 50 autres gouvernements assistent habituellement aux sessions de la Commission; pendant la dernière décennie, ces sessions ont été annuelles, avec une alternance de sessions ordinaires et de sessions extraordinaires. Y assistent également des observateurs d'autres organes des Nations Unies, d'institutions spécialisées, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales consultatives. La Commission est habilitée à examiner toutes les questions ayant trait aux objectifs et aux dispositions des conventions et à formuler des recommandations s'y rapportant. Elle peut aussi appeler l'attention des Etats non parties sur les décisions et recommandations qu'elle adopte conformément aux conventions (Convention unique sur les stupéfiants, article 8 et Convention sur les substances psychotropes, article 17). Les décisions relatives aux modifications du champ d'application du contrôle des substances constituent une fonction importante de la Commission en vertu des deux conventions. En vertu de la Convention unique sur les stupéfiants, la Commission peut accepter ou rejeter les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en la matière.

11. La Commission a dernièrement été chargée par l'Assemblée générale d'examiner, de suivre et de coordonner l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues.

Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS)

12. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a été créé par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 afin de limiter les quantités de stupéfiants disponibles aux besoins médicaux et scientifiques et en même temps de faire en sorte qu'il soit satisfait à ces besoins. L'Organe a été chargé à cette fin d'administrer un régime strict de quotas pour les stupéfiants et un régime d'évaluations obligatoires et de surveiller l'application, à l'échelle mondiale, des règles de contrôle détaillées relatives à la production, à la fabrication, à l'exportation et à l'importation des stupéfiants en vue de prévenir les détournements des circuits licites vers les circuits illicites. Dans les cas où la réalisation des objectifs des conventions se trouve sérieusement compromise, l'OICS peut demander des explications ou proposer des consultations ou des mesures correctives ou, le cas échéant, appeler l'attention de la communauté internationale, de la Commission et du Conseil économique et social sur la question. L'OICS présente son rapport annuel au Conseil par l'intermédiaire de la Commission, qui peut faire à ce sujet les observations qu'elle juge utiles. Le mandat de l'OICS a son origine dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le Protocole de 1972, et dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.

13. L'OICS ne s'acquitte que des fonctions qui lui ont été expressément confiées par ces instruments et il est tenu de s'acquitter de toutes ces fonctions. Son mandat a deux caractéristiques essentielles : i) une complète dépendance à l'égard de la volonté des Etats exprimée collectivement dans les traités et ii) une complète indépendance dans l'exécution des traités à l'égard de chaque Etat considéré individuellement. Comme l'OICS ne peut légiférer et agit exclusivement sur la base des conventions, seul un amendement formel des conventions peut modifier ses fonctions.

III. ACTIVITES DES ORGANES DU SECRETARIAT DE L'ONU S'OCCUPANT DES DROGUES

14. Trois organes du Secrétariat de l'ONU sont chargés des activités de lutte contre l'abus des drogues : la Division des stupéfiants, le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) et le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

Division des stupéfiants

15. La Division des stupéfiants est pour l'ONU la principale réserve de connaissances professionnelles et techniques spécialisées en matière de contrôle des drogues. Elle a des fonctions d'exécution, des fonctions opérationnelles et des fonctions administratives ayant leur origine dans les accords internationaux existant en la matière et dans les mandats expressément prévus par des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants. Voici, en gros, quelles sont ses principales fonctions :

a) Aider le Secrétaire général à s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu des traités relatifs au contrôle des drogues. La Convention unique confère au Secrétaire général des fonctions de deux types différents : celles qui ont trait à l'application du régime international de contrôle (fonctions de contrôle) et celles qui intéressent la tenue des archives, c'est-à-dire qui concernent les signatures, les ratifications, les adhésions, les réserves, l'application territoriale et les amendements.

b) Assurer le secrétariat de la Commission des stupéfiants, ce qui entraîne une somme de travail appréciable. Pour la trentième session de la Commission, tenue en 1983, la Division a établi 32 documents préparatoires, 40 documents de session et 106 documents d'information.

c) Etre en collaboration avec les institutions spécialisées intéressées, la source principale d'avis spécialisés et techniques dans le domaine des stupéfiants pour le Directeur du FNULAD.

d) Exécuter les projets financés sur le budget ordinaire et les projets financés hors budget. Par sa résolution 36/168 du 18 décembre 1981, l'Assemblée générale a adopté la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et un programme d'action de base. Le programme comprenait pour la première année un total de 22 projets; il a été proposé d'en financer 11 sur le budget ordinaire. L'exécution de neuf de ces 11 projets a été confiée à la Division des stupéfiants. Trois d'entre eux n'étaient pas achevés en 1982. Onze autres projets prévus pour la deuxième année du programme d'action quinquennal ont été recommandés par la Commission pour exécution en 1983, mais l'Assemblée générale n'a pas approuvé de crédits additionnels sur le budget ordinaire pour ces projets. Cependant, la Division des stupéfiants a indiqué que, par le redéploiement des ressources disponibles, elle exécuterait en 1983 cinq des 11 projets recommandés par la Commission, en plus des projets non achevés en 1982. La Division des stupéfiants organise des séminaires et des stages de formation au niveau régional à l'intention des agents des services de répression en matière de drogues et des fonctionnaires participent à l'éducation relative à la demande de drogues; elle obtient des bourses et elle organise des voyages d'étude sur l'identification des drogues dont il est fait abus à l'intention des scientifiques et des agents des services de répression. Elle fournit du matériel de formation moderne pour compléter les programmes de contrôle des drogues.

16. Les activités de la Division financées hors budget (par exemple sur les fonds du FNUALAD) comprennent principalement l'assistance et les avis techniques aux Etats Membres s'agissant notamment de la répression en matière de drogues. La Division continue d'exécuter des programmes par pays, en Afghanistan, en Birmanie, en Egypte, au Pakistan, au Pérou, en Turquie et dans d'autres pays. Elle est l'agent d'exécution le plus important du FNUALAD, utilisant le tiers des ressources du Fonds, elle exécute neuf sur 15 de ses projets du siège et des projets par pays. En 1982, elle a réalisé le taux le plus élevé de journalisation des apports des projets financés par le FNUALAD (98,1 %).

e) Servir le genre changement d'attitudes, c'est à dire travailler à diffuser des renseignements sur les effets nocifs de l'alcoolisme et du tabac dans le monde entier. La Division a travaillé avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales, les syndicats et les associations professionnelles dans le domaine de la lutte contre l'alcoolisme et le tabac. Elle a également travaillé avec les médias pour promouvoir des campagnes de sensibilisation.

f) Coopérer avec les autres organismes de l'ONU, en particulier avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). La Division a travaillé avec l'OMS pour la mise en œuvre de la Convention internationale sur le contrôle des substances psychotropes de 1954 et de la Convention internationale sur le contrôle des substances psychotropes de 1971. Elle a également travaillé avec l'OIT pour la mise en œuvre de la Convention internationale sur l'abolition de la traite des êtres humains de 1948.

g) Appuyer les efforts de répression des drogues dans les pays en développement. La Division a travaillé avec les gouvernements de ces pays pour leur fournir des conseils techniques et des ressources humaines. Elle a également travaillé avec les gouvernements de ces pays pour leur fournir des renseignements sur les tendances mondiales de la production et de la consommation de drogues.

La Division a renforcé sa coopération avec les Etats Membres spécialisés. Cette coopération s'est notamment développée à l'occasion de l'élaboration des nouvelles procédures d'examen de l'OMS concernant les candidats relatifs à la lutte de l'inscription aux tableaux des drogues aux fins de contrôle international et à l'occasion de l'expansion éventuelle des activités relatives à la lutte contre l'abus des drogues dans le milieu de travail. Dans l'un et l'autre cas, la Division des stupéfiants a collaboré activement avec les secrétariats de l'OMS et de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour mettre en route ces nouveaux éléments de programme et en suivre l'exécution. Afin d'améliorer la coordination à l'intérieur du système, d'éviter les activités faisant double emploi et de faire en sorte que l'ensemble du système coopère à la lutte contre le phénomène de l'abus des drogues, la Division a organisé une série de réunions spéciales inter-organisations. On reviendra sur ces réunions au chapitre V du présent rapport.

19. La Division a fait un gros effort pour resserrer les liens avec les organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Ce faisant, on en est venu à mieux reconnaître le rôle que les organisations non gouvernementales peuvent jouer dans la lutte contre l'abus des drogues. Un Comité des ONG sur les stupéfiants, qui a son siège à Vienne, a été créé en mai 1983 sur l'initiative de vingt et un représentants d'ONG dans cette ville. Le Comité procède à l'élaboration d'un programme de travail sur la coopération avec la Division des stupéfiants.

Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD)

20. Le FNULAD a été créé en 1971 pour aider à combattre la production, le trafic et l'usage de drogues illicites. Le Fonds est chargé :

- d'élaborer des plans et programmes à court terme et à long terme;
- de choisir l'institution ou les institutions appropriées pour l'exécution des projets;
- de suivre l'exécution de ces activités;
- d'évaluer les résultats obtenus;
- de réunir les ressources nécessaires à l'exécution des programmes.

21. Le FNULAD est entièrement financé par des contributions volontaires de sources gouvernementales et non gouvernementales. Le personnel du siège est composé de sept fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de cinq agents des services généraux, en plus de deux administrateurs et deux secrétaires prêtés à titre remboursable par le PNUD. Lors de la création du Fonds, le Secrétaire général a indiqué qu'on pouvait prévoir des contributions volontaires de l'ordre de 5 millions de dollars des Etats-Unis par an pendant les quelques premières années et qu'une vingtaine de millions de dollars seraient peut-être disponibles par la suite.

22. En 1983, le budget du FNULAD a été de 9,5 millions de dollars des Etats-Unis (les contributions totales pour la période allant de 1971 à 1983 se sont montées à près de 77 millions de dollars). Ce fonds a servi à financer 21 projets sectoriels par pays et 17 projets du siège (on trouvera dans le document A/38/522 l'énumération de tous les projets, des pays où ils sont exécutés et des agents d'exécution). Les projets du FNULAD englobent toutes les activités de lutte contre les stupéfiants, y compris le développement rural intégré, les cultures de remplacement, le traitement et la réadaptation des toxicomanes, l'éducation et l'information préventives, l'aide et la formation à la répression et la recherche. L'aide du FNULAD aux divers projets va d'une trentaine de milliers de dollars à plus d'un million de dollars par an.

23. Le FNULAD n'exécute aucun de ses propres projets lui-même. Ils sont presque tous exécutés par des institutions spécialisées des Nations Unies (OMS, OIT, FAO, UNESCO) qui prélèvent 13 % pour leurs frais généraux, et par d'autres organes des Nations Unies, dont la Division des stupéfiants de l'ONU et le Bureau de l'exécution des projets (BEP) du PNUD. Un petit nombre de projets sont exécutés par les gouvernements.

24. Le tableau ci-après montre la ventilation du financement assuré par le Fonds et des dépenses engagées par les agents d'exécution en 1982, ainsi que les taux de fourniture des apports aux programmes. Le tableau indique un taux de fourniture des apports assez faible (33,2 %) pour le programme de l'OIT, qui s'explique principalement par le faible taux d'exécution du projet de réadaptation en Birmanie sur lequel l'OIT n'exerce pas actuellement de supervision directe.

Financement assuré en 1982 et dépenses engagées
par les agents d'exécution

Agents	Programme ^{a/}		Dépenses	
	Montant (en milliers de dollars E.-U.)	Pourcentage du total	Montant (en milliers de dollars E.-U.)	Pourcentage du montant du programme
Division des stupéfiants	3 343	33,1	3 286	98,3
OIT	253	2,5	84	33,2
FAO	632	6,3	547	86,6
OMS	1 126	11,2	714	63,4
Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale	164	1,6	89	54,3
UNESCO	512	5,1	472	92,2
PNUD/BEP	2 469	24,5	2 203	89,2
Total partiel	8 499	84,3	7 395	87,0
Dons aux organisations extérieures à l'ONU	73	0,7	73	100,0
Accord de travail PNUD/FNULAD	695	6,9	663	95,4
FNULAD ^{b/}	822	8,2	615	74,8
Total	10 089	100,0	8 746	86,7

^{a/} Chiffres fondés sur les allocations de fonds approuvées.

^{b/} Y compris l'administration et l'évaluation assurées par le FNULAD.

25. A la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement (8 et 9 novembre 1983), les pays donateurs ont annoncé des contributions pour 1984 d'un total de 3 428 180 dollars des Etats-Unis. Trois gouvernements ont annoncé par la suite des contributions supplémentaires de 11,5 millions de dollars pour la mise en oeuvre du plan spécial de développement et de contrôle dans les zones de production d'opium au Pakistan. A la Conférence d'annonces de contributions de 1983, un gouvernement s'est en outre engagé à verser une contribution réservée de 41 millions de dollars. Le versement de cette somme doit s'échelonner sur cinq ans - les montants annuels sont encore à déterminer et dépendront de l'évolution de projets précis.

Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

26. Les fonctions de ce service administratif, dirigé par le Secrétaire de l'Organe qui est désigné par le Secrétaire général en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, ont été définies dans la Circulaire du Secrétaire général du 6 août 1976 (ST/SGB/Organisation, Section S/Add.1). Conformément à cette circulaire, le secrétariat de l'OICS remplit notamment les fonctions suivantes : a) il fournit les services de secrétariat dont l'Organe a besoin pour s'acquitter des fonctions dont il est chargé par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et applique, entre les sessions de l'Organe, les décisions prises et les politiques arrêtées par l'Organe; b) il conseille les gouvernements sur des questions techniques touchant l'application des traités; c) il représente l'Organe aux réunions des organes compétents des Nations Unies (Conseil économique et social, Commission des stupéfiants), des institutions spécialisées et des organes internationaux, régionaux et intergouvernementaux.

27. Le Secrétaire de l'Organe dirige et administre le travail du secrétariat et assure la coordination avec la Division des stupéfiants et le FNULAD. Avec des ressources budgétaires d'environ 2 millions de dollars prélevées sur le budget ordinaire et un personnel constitué de 13 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et de 12 agents des services généraux, le secrétariat de l'OICS exécute actuellement quatre sous-programmes qui, en plus des services de secrétariat, comprennent la rédaction de publications annuelles sur les besoins mondiaux de stupéfiants et l'élaboration de statistiques sur les substances psychotropes. Jusqu'à une époque récente, des séminaires de formation étaient organisés par le secrétariat de l'OICS dans les régions le plus atteintes par l'abus des drogues. Une difficulté majeure qui a empêché que l'on continue d'organiser ces séminaires, malgré leur utilité, est la lourde charge qu'ils imposaient au personnel peu nombreux du secrétariat à un moment où le volume de travail de l'OICS est en augmentation constante. Cependant, le secrétariat de l'Organe espère être en mesure de rétablir une formation systématique dans un proche avenir.

28. L'existence de deux secrétariats distincts et indépendants pour l'OICS et la Commission des stupéfiants donne lieu depuis quelque temps à des controverses. Des arguments de caractère principalement administratif (renforcer la coordination, éviter les doubles emplois) ont été avancés en faveur de la fusion de ces deux services; selon une autre théorie, en revanche, l'Organe a besoin d'un secrétariat distinct pour s'acquitter de ses tâches de façon indépendante. Les inspecteurs ont examiné cette question dans le rapport JIU/REP/78/6 et sont parvenus à la conclusion que les secrétariats devraient rester distincts, car ils assureraient le service d'organes différents, ayant des fonctions différentes. Tel est toujours leur avis.

Coordination des programmes des Nations Unies pour la lutte contre l'abus
des drogues

29. En mai 1984, le Secrétaire général a chargé le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, de la coordination d'ensemble de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, c'est-à-dire des activités menées par la Division des stupéfiants, le FNUAD et l'OITIS. Cette nomination devrait contribuer à une bonne coordination au sein de l'ONU et mettre l'Organisation en mesure de jouer plus efficacement un rôle central au sein du système des Nations Unies. Les inspecteurs estiment que le Secrétaire général adjoint a une priorité majeure, qui peut améliorer la coordination à l'ONU proprement dite et au sein du système des Nations Unies au qui peut aider le Secrétaire général à prendre l'initiative de mesures positives de lutte contre l'abus des drogues dans les organismes des Nations Unies. Il faut s'en féliciter tout particulièrement à un moment où la situation mondiale touchant l'abus des drogues est de plus en plus dangereuse.

IV. AUTRES ORGANISATIONS DU SYSTEME

Organisation mondiale de la santé (OMS)

30. L'OMS est la seule institution spécialisée qui consacre aux problèmes des toxicomanes un programme spécifique ("Mesures de prévention et de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues") ainsi que les services d'un personnel à plein temps. Ce programme s'inscrit dans le cadre général du grand programme de l'OMS sur la protection et la promotion de la santé mentale. Il a un double objectif : d'une part tenter de mettre au point des méthodes de lutte contre la pharmacodépendance et, d'autre part, collaborer directement aux efforts entrepris dans ce sens par les différents pays. Il couvre des domaines divers, notamment la santé publique, la psychiatrie, la sociologie et la psychopharmacologie et il fait largement appel aux connaissances spécialisées de divers services de l'Organisation. Les dépenses au titre du programme relatif à la pharmacodépendance sont imputées, à peu près pour moitié, sur le budget ordinaire et, pour moitié, sur des sources extrabudgétaires. En 1982-83, les engagements de dépenses correspondants se sont élevés respectivement à 1 086 et à 1 144 millions de dollars des Etats-Unis.

31. Les projets extrabudgétaires de l'OMS sont presque entièrement financés par le FNULAD. L'OMS compte parmi les agents d'exécution du FNULAD depuis la création du Fonds et, en 1982, elle se plaçait au troisième rang de ces agents, par ordre d'importance, avec des dépenses programmées de 1,1 million de dollars, soit 11 % du programme total du Fonds. Outre les crédits ouverts au titre des projets par pays, le FNULAD a alloué en 1984 180 000 dollars des Etats-Unis pour les activités suivantes : stages de formation interrégionaux, réunions internationales, bourses d'études individuelles et services d'experts et de consultants pour appuyer ces activités et pour aider les gouvernements à mettre au point des politiques et des activités nationales touchant les problèmes de traitement, de prévention et de contrôle de la pharmacodépendance. En 1984, l'OMS a exécuté pour le compte du FNULAD des projets en Birmanie, en Egypte et en Thaïlande.

32. La majeure partie des ressources du budget ordinaire est utilisée pour de petits projets par pays, tels que l'organisation d'activités de formation (séminaires itinérants), la publication de manuels et de directives sur la formation et les méthodes d'évaluation. Sur leur demande, les Etats membres peuvent bénéficier des services de consultants à court terme qui formulent des conseils et des recommandations sur les problèmes de la pharmacodépendance. Des bourses d'études à l'étranger sont aussi attribuées. Le budget ordinaire permet également de financer les voyages de techniciens qui se rendent dans les différentes régions pour examiner avec les gouvernements les programmes de lutte contre l'abus des drogues. L'OMS a orienté une bonne partie de ses efforts vers l'élaboration de techniques qui peuvent être utilisées dans les programmes de surveillance continue, d'identification, de prévention et de traitement de la pharmacodépendance.

33. La Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ont confié à l'OMS des responsabilités propres en ce qui concerne les changements à apporter au contrôle des substances et leur inscription à un tableau aux fins du contrôle. L'OMS évalue les propriétés toxico-manogènes et l'utilité thérapeutique de chacune des substances et, après avoir examiné les problèmes de santé publique et les problèmes sociaux que pourrait

entraîner son abus, elle présente à la Commission des stupéfiants une recommandation relative au contrôle de cette substance. Les recommandations de l'OMS sont déterminantes en matière médicale et scientifique. L'OMS a présenté en tout à la Commission 80 recommandations sur les drogues et les substances psychotropes, dont 76 ont été acceptées. Rien qu'en 1984, la Commission a placé sous contrôle 35 nouvelles substances sur la recommandation de l'OMS.

34. L'OMS est également la seule institution spécialisée où les activités relatives aux drogues ("pharmacodépendance et substances psychotropes") sont régulièrement inscrites à l'ordre du jour du Conseil exécutif. Vu l'ampleur croissante et la gravité de la pharmacodépendance et de l'abus des drogues, l'Assemblée mondiale de la santé a été amenée à adopter plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution WHA 33.27, reconnaissant le rôle et les responsabilités de l'OMS en ce qui concerne l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes et définissant diverses prises de position. Il est intéressant, dans le contexte de la présente étude, de rappeler les dispositions de l'alinéa 3) du paragraphe 7 du dispositif de la résolution susmentionnée. Le Directeur général y est prié "de promouvoir la mise en route et le renforcement de programmes nationaux et internationaux ayant pour objet l'évaluation, l'inscription aux tableaux, le contrôle et l'utilisation judicieuse des stupéfiants et des substances psychotropes ... et d'appuyer ces programmes en élaborant des directives appropriées en consultation avec la Division des stupéfiants de l'Organisation des Nations Unies, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organes compétents des Nations Unies". L'OMS a donné suite à cette demande en publiant en 1984 les "Directives pour le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes dans le contexte des traités internationaux".

35. Par ailleurs, diverses réunions se sont tenues aux niveaux national, régional et international pour encourager les professionnels de la santé à prendre conscience de leurs responsabilités dans l'emploi rationnel de drogues psychoactives. D'autres réunions ont été consacrées à l'élaboration des méthodes nécessaires à l'évaluation du rapport entre les avantages et les risques présentés par une substance psychoactive ayant des propriétés toxicomanogènes.

Organisation panaméricaine de la santé (OPS)

36. Par le passé, l'OPS a exécuté un petit nombre de projets du FNULAP en Amérique latine, notamment des projets concernant le traitement des toxicomanes en Bolivie, en Colombie, en Equateur et au Pérou, ainsi qu'une analyse de l'abus des drogues au Paraguay. Les ressources budgétaires que l'OPS consacre aux activités relatives à l'abus des drogues sont très restreintes (elles ne représentent que 30 jours de service d'un consultant) et un seul fonctionnaire est attaché aux activités de contrôle des drogues, qui sont considérées comme relevant du programme de santé mentale. En 1983, l'OPS a adopté une résolution utile sur le problème de l'abus des drogues.

Organisation internationale du travail (OIT)

37. Les activités entreprises par l'OIT dans le domaine de l'abus des drogues portent surtout sur la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale des toxicomanes. L'OIT a exécuté dans divers pays l'élément réadaptation de plusieurs projets financés par le FNULAD. En 1983, elle a participé à deux de ces projets : en premier lieu, elle a poursuivi ses activités d'aide sociale, s'agissant du grand projet pluridisciplinaire lancé en Birmanie; les dernières

dépenses consacrées à ces activités en 1983 se sont élevées à 5 800 dollars des Etats-Unis. Ensuite, elle a organisé en Amérique latine le premier Séminaire régional sur la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale des toxicomanes, qui s'est tenu au Costa Rica. Les dépenses consacrées à ce projet en 1983 ont été de 26 700 dollars des Etats-Unis. Le projet a pu être mené à bien comme prévu et les actes du Séminaire ont été publiés en espagnol et diffusés. L'OIT a reçu 3 % environ des crédits alloués au FNULAD en 1982 mais elle n'a effectivement dépensé que le tiers de ces fonds.

38. L'OIT estime à un peu moins de 100 000 dollars des Etats-Unis par an le coût des heures de personnel consacrées à des activités relatives aux drogues. Ce chiffre comprend 30 % du temps d'un administrateur au siège de l'OIT, les services intermittents de conseillers régionaux en matière de réadaptation, le temps passé à l'organisation d'une bibliothèque internationale spécialisée consacrée à la dépendance à l'égard des drogues et de l'alcool et divers autres éléments. En outre, en 1983, un crédit de 15 000 dollars des Etats-Unis a été alloué à l'élaboration par un consultant d'un "Guide international sur la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale des toxicomanes". Cet ouvrage est sur le point d'être achevé et sera imprimé prochainement.

39. L'OIT fait observer qu'elle n'a reçu que très peu de demandes de pays en développement souhaitant recevoir une assistance technique en matière de réadaptation des toxicomanes et de prévention de l'abus des drogues. Cela indique peut-être la faible priorité accordée par les gouvernements à la réduction de la demande en général et à la réadaptation en particulier (le contrôle et la répression ont traditionnellement bénéficié de plus d'attention que la prévention et la réadaptation). L'Organisation pense également que ses projets seraient plus efficaces si elle pouvait participer dès le début à la planification, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

40. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social des Nations Unies concernant la lutte contre l'abus des drogues sont portées à l'attention du Conseil d'administration de l'OIT par sa Commission des organisations internationales, mais la question de l'abus des drogues n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration ni à celui de la Conférence internationale du Travail. La Conférence internationale du Travail a été saisie en 1973 et en 1980 de projets de résolutions concernant l'alcoolisme et la pharmacodépendance, mais ni l'un ni l'autre de ces textes n'ont recueilli l'appui voulu pour qu'ils soient adoptés.

41. Des réunions inter-services ont eu lieu récemment au cours desquelles des services autres que celui qui s'occupe directement de la réadaptation ont examiné ce qu'ils pourraient dans le domaine de l'abus des drogues. L'apparition de cet élément nouveau peut sembler un peu tardive dans une organisation aussi importante que l'OIT, mais il s'agit d'un élément positif et l'OIT peut même à cet égard paraître en avance par rapport à d'autres organisations. Ces réunions inter-services ont essentiellement porté sur l'abus des drogues et de l'alcool et ses conséquences, ainsi que sur la mise au point de programmes de formation professionnelle.

42. L'OIT doit accueillir en septembre 1984 la Réunion de coordination inter-institutions organisée par la Division des stupéfiants.

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

43. La FAO participe à deux projets dont le premier concerne les aspects agricoles d'un programme pluridisciplinaire financé par le FNULAD, qui a pour objet de seconder les efforts déployés par le Gouvernement pakistanais pour réduire la culture du pavot dans la région de Buner, mettre au point des programmes de traitement des toxicomanes dans les régions urbaines et rurales particulièrement touchées et appuyer les mesures de répression du trafic illicite. Le projet de développement de l'agriculture à Buner est mis en oeuvre par le Bureau de l'exécution des projets du PNUD, avec l'assistance de la FAO. Le second projet concerne le secteur agricole du programme de lutte contre l'abus des drogues entrepris par le FNULAD en Birmanie, la FAO étant chargée de l'achat de matériel pour les secteurs de l'agriculture et de l'élevage financé sur des fonds fiduciaires conformément à un accord conclu avec le FNULAD. D'après le Fonds, les dépenses au titre de ce second projet se sont élevées en 1983 à 290 000 dollars des Etats-Unis. La FAO a également fourni un appui indirect à la lutte contre l'abus des drogues grâce à des projets exécutés dans d'autres domaines qui comprennent des éléments ayant trait, par exemple, à des activités de recherche et de formation intéressant les cultures industrielles, la promotion de cultures de fleurs et de légumes de haut rapport, l'assistance aux agriculteurs par des essais sur le terrain et l'organisation du crédit et de la commercialisation, ainsi que d'autres activités visant à élever le revenu des agriculteurs, les incitant ainsi à renoncer à la culture de plantes servant à la fabrication de stupéfiants. La FAO a reçu 6 % environ de l'allocation approuvée pour le FNULAD en 1982 et a dépensé 86 % de ces fonds.

44. La FAO apporte un appui limité aux activités de lutte contre l'abus des drogues dans le cadre de son budget ordinaire. Cet appui comprend a) les services à temps partiel d'un administrateur hors classe qui s'occupe de la gestion des fonds d'affectation spéciale du FNULAD et b) les services d'administrateurs de projets travaillant sur le terrain. Malgré les demandes instantanes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 34/177 et 36/168, il ne semble pas que la FAO ait intensifié ses efforts dans le domaine des drogues. La question de la coopération internationale en matière de lutte contre l'abus des drogues a été portée à l'attention du Conseil de la FAO en novembre 1980 dans un document émanant du Bureau des affaires interinstitutions intitulé "Faits nouveaux intéressant la FAO intervenus dans le système des Nations Unies" (document CL 78/18, paragraphes 61 et 62). Cette même question sera de nouveau portée à l'attention du Conseil de la FAO à sa session de novembre 1984 par un document portant le même titre (CL 86/12, paragraphes 141 à 144). Le Conseil de la FAO n'a pas encore accordé une attention particulière aux activités de contrôle des drogues ni pris de mesures spéciales à ce sujet.

45. De l'avis des Inspecteurs, l'expérience de la FAO en matière de développement rural pourrait lui permettre de contribuer davantage aux efforts visant à réduire la production de cultures servant à la fabrication de stupéfiants. Le remplacement des cultures n'est efficace que s'il s'effectue dans le contexte d'un développement rural intégré. Les Inspecteurs pensent que l'aspect agricole de la lutte contre l'abus des drogues pourrait utilement être examiné au niveau intergouvernemental au sein de la FAO et, dans le secrétariat même de l'Organisation, à un niveau supérieur à celui qui est indiqué au paragraphe 44. Comme on l'a dit à propos de l'OIT, il est souhaitable que la FAO intervienne au stade de la planification des projets dont elle doit prendre en charge les composants agricoles.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)

46. Les activités de l'UNESCO en matière de contrôle des drogues relèvent surtout de l'éducation préventive, ce qui comprend un important élément d'information auquel participent souvent les spécialistes de l'information ainsi que les médias. Le plan à moyen terme 1984-1989 reconnaît l'importance de l'éducation préventive comme moyen de contribuer à résoudre les problèmes relatifs à l'usage de drogues. Le budget ordinaire 1984-85 prévoit, aux fins du contrôle des drogues, un crédit de 66 000 dollars des Etats-Unis (contre 207 000 dollars en 1979-80 et 92 000 dollars en 1981-83). Le gros de ces crédits est consacré à l'éducation au niveau régional, à des séminaires de formation, à des services de consultants itinérants et à des publications. En 1982, un numéro tout entier du Courrier de l'UNESCO a été consacré aux problèmes des drogues. En outre, deux postes (un P5 et un O4) sur les trois que comporte la petite Section de l'éducation concernent les problèmes des drogues sont financés sur le budget ordinaire de l'UNESCO.
47. L'UNESCO assure elle aussi l'exécution de projets du FNULAD, souvent en prenant en charge l'élémeⁿt éducatif de projets nationaux pluridisciplinaires. En 1983, elle a dépensé en Argentine et au Pérou un total d'environ 22 200 dollars des Etats-Unis pour le FNULAD au titre de l'éducation préventive et de la formation et au Soudan, elle a été chargée de l'élémeⁿt éducatif du grand projet national, pour lequel les dépenses se sont élevées la même année à quelque 93 400 dollars des Etats-Unis (chiffres du FNULAD). Le FNULAD contribue également au programme du siège de l'UNESCO qui comprend des séminaires régionaux et des activités de recherche en 1983, il a fourni 92 000 dollars des Etats-Unis à ce titre à l'UNESCO. En 1982, l'UNESCO a reçu du FNULAD 512 000 dollars des Etats-Unis dont elle a dépensé 92 \$.

Union postale universelle (UPU)

48. L'UPU ne s'occupe d'activités de lutte contre l'abus des drogues que depuis peu de temps. Au cours d'une réunion interrégionale des chefs des services nationaux de répression d'Etats membres du Proche et du Moyen-Orient et de l'Europe, qui avait été organisée par la Division des stupéfiants à Athènes en octobre 1983, les participants se sont déclarés préoccupés par les difficultés que suscitait l'interdiction de la contrebande de drogues par la poste. Il pourrait exister des divergences entre les dispositions des traités de l'UPU et celles des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en ce qui concerne les envois postaux en transit par le territoire des Etats. Les Inspecteurs estiment qu'il faut se féliciter de la participation de l'UPU aux activités de lutte contre l'abus des drogues.

Autres organisations

49. D'autres organisations du système (c'est-à-dire des institutions spécialisées autres que les cinq mentionnées ci-dessus et des organes des Nations Unies qui ne sont pas responsables au premier chef d'aspects du problème de l'abus des drogues) sont moins étroitement impliquées dans les questions de principe, mais l'une d'entre elles apporte une très grosse contribution à l'exécution des projets.

Bureau de l'exécution des projets du Programme des Nations Unies pour le développement (BEP/PNUD)

50. Le BEP du PNUD s'occupe activement de l'exécution de projets du FNULAD. En outre, le PNUD représente le FNULAD au niveau national dans les pays où le FNULAD finance des projets; il fournit aussi, à titre de prêt remboursable, les services de deux fonctionnaires et de deux secrétaires affectés à un service de coordination qui surveille à partir de Vienne la gestion directe des opérations hors siège du FNULAD exécutées par les institutions spécialisées. En 1983, le BEP a reçu plus du tiers du montant total des crédits du FNULAD pour exécuter les programmes de remplacement des cultures au Pakistan et en Thaïlande et pour servir d'intermédiaire pour le financement des projets de recherche mis en oeuvre par le gouvernement en Malaisie et en Thaïlande. D'après l'expérience du BEP, il est nécessaire que les gouvernements participent à l'exécution des projets nationaux si l'on veut qu'ils aient l'impact voulu. Malheureusement, cette participation n'est pas toujours évidente. Le PNUD a reçu en outre 8 % des fonds du FNULAD au titre de ses activités de représentation et de coordination. A la demande de pays en développement, un petit nombre de projets d'assistance technique ayant un rapport avec la lutte contre l'abus des drogues ont été financés conformément au CIP du PNUD pour ces pays.

Département des affaires économiques et sociales internationales (DAESI)
Centre pour le développement social et les affaires humanitaires

51. Par l'intermédiaire du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le DAESI s'occupe des effets néfastes de l'abus des drogues sur le développement social, notamment sur la désintégration de la société et l'augmentation de la criminalité. Les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (dont le Centre est responsable) ainsi que le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, à ses sessions biennales, étudient la question de la criminalité liée à l'abus des drogues. Le prochain congrès doit se tenir en 1985 et son ordre du jour provisoire comporte plusieurs points liés à la lutte contre l'abus des drogues. Il sera nécessaire d'instaurer une coopération étroite avec la Division des stupéfiants ainsi qu'avec l'OICS et le FNULAD.

Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale

52. L'Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale a effectué pour le FNULAD, sur une période de quatre ans, une enquête sur l'interaction entre le comportement criminel et l'abus des drogues et sur les mesures de lutte prises par différents pays; le coût de cette enquête se chiffre à environ 200 000 dollars des Etats-Unis. Le rapport doit paraître en octobre.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

53. L'ONUDI entretient des rapports, au niveau des secrétariats, avec les organes qui s'occupent des problèmes relatifs aux drogues, notamment avec la Division des stupéfiants et l'OICS, pour s'assurer que les projets de coopération technique que l'ONUDI compte entreprendre dans ce domaine sont compatibles avec les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il convient de signaler à ce propos qu'à la suite de critiques formulées à la Troisième Commission de l'Assemblée générale ainsi qu'à l'OICS,

il n'a pas été donné suite à une proposition de projet portant sur l'étude de techniques de remplacement pour le traitement de la feuille de coca dans certains pays d'Amérique latine. Une autre proposition de projet concernant l'utilisation par l'industrie de stocks excédentaires d'opiacés indiens a été modifiée de manière à être pleinement conforme aux dispositions internationales régissant le contrôle des drogues.

Programme alimentaire mondial (PAM)

54. Les projets d'aide alimentaire du type financé par le PAM peuvent renforcer de diverses manières les efforts nationaux et internationaux en matière de lutte contre l'abus des drogues. L'assistance alimentaire du PAM dans ce domaine pourrait surtout se concrétiser par un appui à des projets de développement rural intégré visant à remplacer la culture illicite du pavot à opium par celle d'autres produits agricoles. L'assistance alimentaire du PAM peut aussi permettre d'appuyer des organisations qui s'occupent de la réinsertion des toxicomanes. En coopération avec le FNUCLAD, le PAM a assorti le plan d'opérations d'un projet de développement de l'agriculture dans un pays d'Asie d'une condition formelle prévoyant que l'aide alimentaire pourra être suspendue ou retirée dans les régions qui pratiquent la culture illicite du pavot.

V. MECANISME DE COORDINATION INTERSECRETARIATS

55. Il n'existe pas de mécanisme officiel intersecrétariats pour coordonner les travaux des divers organismes des Nations Unies dans le domaine de l'abus des drogues. Le Comité consultatif interorganisations, dont il était fait mention dans le précédent rapport du Corps commun d'inspection sur le FNUJAD, n'existe plus et la question de la lutte contre l'abus des drogues ne paraît avoir été examinée par le Comité d'organisation du Comité administratif de coordination (CAC) qu'une seule fois ces dernières années. C'était en janvier 1980, où le Comité d'organisation a demandé au Directeur de la Division des stagiaires de poursuivre les consultations avec les organisations qui s'occupent des stagiaires afin de coordonner les questions relatives au contrôle international des drogues au sein du système des Nations Unies. Ces consultations ont eu lieu dans le cadre de réunions spéciales interinstitutions.

56. En exécution de cette directive, la Division a tenu en 1981, 1982 et 1983 six réunions spéciales interorganisations sur la coordination : quatre à Vienne (dont trois après la session annuelle de la Commission), une à Paris sur l'invitation de l'UNESCO et une à Genève sur l'invitation de l'OMS. En 1984, une septième réunion interorganisations doit avoir lieu au siège de l'OIT à Genève.

57. Ces réunions spéciales marquent un progrès par rapport à l'ancien Comité consultatif interorganisations à un égard : elles n'ont pas toujours lieu au siège de la Commission, de la Division et du Fonds (antérieurement Genève et maintenant Vienne). La convocation depuis 1982 d'une réunion chaque année à Vienne immédiatement après la session de la Commission a permis de faire en sorte que toutes les organisations du système qui envoient des représentants à la Commission puissent assister sans gros frais supplémentaires à la réunion intersecrétariats. Tenir les autres réunions au siège des diverses institutions les plus directement concernées encourage ces institutions à faire, de temps à autre, un effort spécial en matière de contrôle des drogues. La fréquence des réunions spéciales - deux par an - ne semble pas imposer une trop lourde charge financière aux organisations membres; le PAM a toutefois proposé de ne tenir les réunions qu'une fois par an. Le nombre des organismes de l'ONU - douze - représentés à Genève en août 1983 était le même que celui des organismes représentés à Vienne en février de la même année. Il convient de souligner aussi que, lorsque les réunions ont commencé, six organisations seulement y ont assisté et trois autres ont présenté des mémoires écrits. Cette évolution paraît indiquer que les réunions spéciales sont jugées utiles. En outre, l'examen des documents montre qu'il a été procédé à des échanges de vues intéressants sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues de 1981 et sur divers aspects de la coordination.

58. Les premières réunions spéciales n'ont pas donné tous les résultats escomptés parce que l'on a consacré trop de temps à la simple description de ce que chaque organisation faisait dans le domaine des drogues. La situation s'est lentement améliorée, de sorte que l'on procède maintenant à un véritable échange de vues et de données d'expérience en matière de coopération. Il serait bon que, lors des réunions, l'on entre davantage dans les détails des plans et programmes futurs; les inspecteurs comptent que les progrès se poursuivront.

59. Les inspecteurs comptent aussi que la désignation par le Secrétaire général du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale comme coordonnateur d'ensemble de toutes les activités

des Nations Unies relatives au contrôle des drogues renforceront les possibilités d'une coordination efficace. Ils pensent que cette nomination aboutira à la désignation par d'autres organisations du système de fonctionnaires de même rang pour les représenter aux réunions spéciales. De cette façon, les questions relatives à la lutte contre l'abus des drogues seraient examinées à un niveau du secrétariat plus élevé qu'à l'heure actuelle, tant dans chacune des organisations que devant les tribunes intersecrétariats.

60. Les inspecteurs jugent souhaitable que toutes questions de coordination intersecrétariats qui pourraient se révéler insolubles au niveau de la Division des stupéfiants soient renvoyées pour décision au Comité compétent du CAC. Il est possible de procéder de cette façon puisque le Directeur de la Division des stupéfiants a été chargé par le Comité d'organisation du CAC d'assurer la coordination des questions relatives au contrôle international des drogues pour l'ensemble du système. Il pourrait aussi être souhaitable que, de temps en temps, des questions de fond relatives à la lutte contre l'abus des drogues soient examinées par les comités du CAC; mais il faudrait à cet effet préparer le terrain par des discussions approfondies lors des réunions spéciales interorganisations.

VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

61. La question de la lutte contre l'abus des drogues ne peut être traitée complètement par aucun organe ou aucune institution des Nations Unies isolément, de même qu'elle ne peut être traitée isolément par aucun ministère d'une administration nationale. L'aspect concernant la santé relève de l'OMS, le remplacement des cultures de la FAO, l'éducation préventive de l'UNESCO, l'aspect social de l'Organisation des Nations Unies, etc. On pourrait aller jusqu'à dire qu'il n'y a guère d'organes du système dont les travaux soient complètement étrangers au problème de la drogue. Tel étant le cas, la coordination entre les grands organismes concernés est très importante, d'autant que les fonds expressément destinés à la lutte contre l'abus des drogues sont - même après une forte augmentation des contributions - dérisoires par comparaison aux sommes qui servent à promouvoir le trafic illicite. Il est important, mais difficile, de faire en sorte que l'on retire le maximum de profit de chaque dollar du FNULAD et des budgets-programmes ordinaires de certaines institutions.

62. L'étude qui fait l'objet des chapitres précédents du présent rapport n'est pas encourageante. En effet, il n'est pas exagéré de dire que la situation générale est extrêmement décevante. Depuis plusieurs années, l'Assemblée générale, reconnaissant que le problème de l'abus des drogues ne se limite pas à un groupe de pays, a demandé que le système des Nations Unies et les organismes qui en font partie accordent davantage d'attention à ce problème, tant au sein des organes directeurs que dans les programmes techniques. L'Assemblée a adopté une Stratégie internationale spéciale de lutte contre l'abus des drogues et a chargé la Commission des stupéfiants d'en examiner, d'en contrôler et d'en coordonner la mise en oeuvre. Cependant, en dehors des activités financées par le FNULAD, on n'est guère allé de l'avant sur une base concertée.

63. Une seule des institutions spécialisées a inscrit les activités de lutte contre l'abus des drogues à l'ordre du jour d'un organe directeur. Il n'est pas possible de discerner un progrès de l'action autonome de l'une ou l'autre des institutions s'agissant de l'élaboration et de l'exécution de programmes de contrôle des drogues. On ne voit guère de signes d'une amélioration de la coordination, bien que l'organisation des réunions spéciales interorganisations et la désignation du Secrétaire général adjoint comme coordonnateur des activités des Nations Unies proprement dites puissent être des indices d'un avenir meilleur à cet égard.

64. Les Inspecteurs croient donc devoir conclure que dans l'ensemble les appels lancés par l'Assemblée générale en vue d'une plus grande activité du système dans le domaine de l'abus des drogues n'ont pas été entendus comme il l'aurait fallu.

65. Bien entendu cet état de choses s'explique. D'abord, presque tous les organes du système connaissent actuellement une période de graves difficultés financières et il peut souvent sembler qu'augmenter les activités de contrôle des drogues signifierait nécessairement sacrifier des activités dans d'autres domaines. Même l'inscription d'un point à l'ordre du jour d'un organe directeur peut n'être faisable, si l'organe considéré manque de temps, qu'aux dépens d'un autre point. Il est décevant de constater qu'aucun des organes du système n'a fait d'efforts pour accroître sensiblement son activité au titre du budget ordinaire dans le domaine de l'abus des drogues. Les organisations expriment régulièrement leur volonté de faire davantage si les crédits voulus leur sont accordés à cet effet; mais on peut difficilement dire que ce soit là une réponse satisfaisante aux appels de l'Assemblée générale.

66. Des progrès peuvent être accomplis par deux moyens. D'abord, les gouvernements devraient manifester autant d'intérêt à l'égard de la lutte contre l'abus des drogues devant les organes directeurs des institutions et d'autres organes qu'ils en manifestent devant la Commission des stupéfiants, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

67. Deuxièmement, il faudrait accorder beaucoup plus d'attention à la lutte contre l'abus des drogues au niveau de l'élaboration des politiques dans les divers secrétariats du système, tant individuellement que conjointement.

68. S'agissant du premier de ces moyens, c'est évidemment des gouvernements qu'il relève. S'agissant du second, les Inspecteurs pensent que plusieurs initiatives devraient être prises. Une mesure dont il y a tout lieu de se féliciter est celle que le Secrétaire général a déjà adoptée et qui peut assurer une meilleure coordination des programmes de contrôle des drogues au sein même de l'Organisation des Nations Unies. Il a désigné le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale pour servir de coordonnateur d'ensemble de toutes les activités de l'ONU relatives au contrôle des drogues. Les Inspecteurs espèrent qu'en relevant ainsi le niveau auquel les questions relatives à ce contrôle sont examinées au sein de l'Organisation des Nations Unies, on parviendra à plus de cohésion dans l'Organisation et l'on encouragera du même coup les autres organisations du système à relever elles aussi le niveau d'examen des opérations portant sur le contrôle des drogues. Les autres mesures sont énumérées ci-après.

RECOMMANDATION 1

La lutte contre l'abus des drogues doit être examinée à un haut niveau de compétence par les mécanismes interinstitutions pour donner effet aux résolutions de l'Assemblée générale. Le Secrétaire général devrait donc prendre l'initiative de proposer au CAC, à intervalles réguliers, des mesures positives concertées qui pourraient être prises pour combattre l'abus des drogues.

RECOMMANDATION 2

Les institutions spécialisées, et notamment celles qui sont mentionnées dans la résolution 34/177 de l'Assemblée générale devraient, comme il est demandé dans cette résolution et dans la résolution 38/93, mettre au point des programmes et activités concernant expressément le contrôle des drogues et les soumettre à l'examen des gouvernements membres. Elles devraient en rendre compte régulièrement à leurs organes directeurs et le CAC devrait aussi être appelé à les examiner régulièrement.

RECOMMANDATION 3

Les Inspecteurs pensent qu'il sera utile que les réunions de coordination interorganisations se poursuivent et qu'il est bon qu'elles se tiennent de temps à autre dans différentes organisations. A ces réunions, au lieu de présenter des rapports individuels sur ce que chaque organisation fait ou compte faire - aspect qui est moins important et moins utile - il faudrait plutôt procéder à une discussion constructive sur ce que l'on peut faire d'un commun accord et sur les moyens par lesquels chaque organisation peut aider les autres à cet égard.

RECOMMANDATION 4

Le Secrétaire général adjoint devrait participer activement, au nom du Secrétaire général, aux réunions interorganisations sur la lutte contre l'abus des drogues. Il devrait aussi participer activement aux réunions de la Commission des stupéfiants. A ces occasions, il devrait témoigner clairement du vœu du Secrétaire général de renforcer la coordination au sein même de l'ONU et de promouvoir des mesures complémentaires constructives au sein des organismes du système des Nations Unies.

RECOMMANDATION 5

Certains des projets relatifs à l'abus des drogues qui ont donné les meilleurs résultats dans les pays en développement ont récemment prévu expressément certaines conditions qui aboutissent à l'adoption de mesures par les gouvernements de ces pays. Les gouvernements devraient être encouragés à prendre des mesures positives touchant la lutte contre l'abus des drogues et devraient utiliser leurs propres ressources lorsqu'ils le peuvent. Les projets relatifs à l'abus des drogues devraient prévoir expressément que les gouvernements concernés doivent faire en sorte que les buts et objectifs des projets soient respectés.